



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : / (corr. : M. B. Campanella)

Réf. DU : 08/pfu/1694496 (corr. : /)

Réf. CRMS : AA/KD/GSR20001_634_Rivieren_Chateau_66

Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : GANSHOREN. Drève du Château, 66 – château de Rivieren.

Demande de permis unique portant sur l'abattage de 8 arbres.

Avis conforme de la CRMS

En réponse à votre courrier du 18/02/2019, reçu le 18/02/2019, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 20/02/2019.

Le domaine de Rivieren est classé comme site par l'Arrêté royal du 04.10.1983.

La demande consiste en l'abattage de 8 arbres qui longent les jardins de maisons sises avenue Henri Feuillien. Il s'agit de 2 érables, 1 frêne, 2 charmes, 2 chênes, 1 châtaignier. Une première demande de permis pour l'abattage des arbres dangereux, sur base d'une étude sanitaire a donné lieu à la délivrance d'un permis en juillet 2017 (08/PFU/643450).

La présente demande fait suite à une chute de branche au-dessus des jardins riverains se trouvant au nord du site classé. Depuis plusieurs années, des courriers des voisins sont régulièrement adressés au propriétaire, à la Commune de Ganshoren et à la DPC pour se plaindre de la hauteur des arbres des massifs formant la bordure du site. Depuis 2013, une visite annuelle est organisée sur site pour identifier les arbres dangereux. Leur abattage a toujours été autorisé dès que des preuves suffisantes étaient fournies à l'appui de la demande. Dans la bande de 10m entourant le site, le principe mis en place par la DPC en collaboration avec le propriétaire est de remplacer les arbres de première grandeur mis à l'abattage par des bouquets arbustifs replantés dans les percées créées par les abattages. L'objectif, à terme, est de constituer tout autour des massifs une franche de lisière étagée dense. Celle-ci permet de réduire la présence de branches hautes au-dessus des propriétés voisines et de renforcer la résilience du massif face au vent.

Ce processus de remplacement est progressif et guidé par les abattages des arbres arrivés en fin de vie uniquement. Il est, toutefois, impossible d'abattre systématiquement les arbres pour créer une zone de non risque tout autour du domaine. Cela impliquerait de dégager une lisière de 20 à 25 m tout le long du mitoyen, ce qui effacerait complètement certaines portions du massif et créerait des vues vers et depuis le château de Rivieren dont les vues aériennes les plus anciennes montrent qu'elles n'ont pas de pertinence historique.

Les deux vues aériennes ci-dessous (1944 à gauche, 2018 à droite) montrent bien que les massifs ont pris de l'ampleur au fil des ans, mais également que l'urbanisation intense de Ganshoren a rapproché les habitations de massifs boisés préexistants.

1/2



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



© Brugis : orthophotoplans 1944 et 2018

La CRMS continue de préconiser les tailles d'entretien raisonnées, ainsi que le passage annuel d'un expert en diagnostic pour poursuivre le remplacement des arbres dangereux et la création d'une lisière étagée dense en bordure du site. Toutefois, elle ne peut accepter l'abattage de 8 arbres dont l'état de santé, d'après les éléments même du dossier, est jugé bon. Le rapport d'expertise atteste en effet du bon état sanitaire des 8 sujets. Elle incite le propriétaire à poursuivre la rédaction d'un plan de gestion des massifs qui pourrait intégrer la gestion des bordures mitoyennes, mais il est nécessaire d'encadrer les abattages dans une réflexion d'ensemble fondée sur une approche historique et sylvicole. Une demande de permis unique pourrait alors être introduite, basée sur ce plan de gestion.

Par conséquent, la CRMS émet **un avis conforme défavorable**. **Les éléments du dossier montrent que l'état sanitaire des 8 arbres demandés à l'abattage est bon. La demande ne concerne qu'une partie des lisières du site classé. Or, une logique de remplacement des arbres dangereux par une lisière arbustive est en cours de réalisation, dès que des preuves du caractère dangereux des arbres sont apportées. Par ailleurs, la CRMS demande de poursuivre la rédaction d'un plan de gestion de l'ensemble du domaine classé, qui abordera notamment la gestion des massifs boisés et de leurs lisières.**

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

C. FRISQUE
Président

c.c. à BUP-DPC : M. B. Campanella.